



La Roquebrussanne

DEPARTEMENT DU VAR

Envoyé en préfecture le 29/01/2026

Reçu en préfecture le 29/01/2026

Publié le

ID : 083-218301083-20260127-DDM2026007-CC

Berger  
Levrault

# DECISION N°2026/07

## *Signature de l'avenant de reconduction du contrat de Prestation avec La Poste*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Nous, Michel Gros, agissant en qualité de Maire de la commune de La Roquebrussanne,

EN VERTU de la délibération 2020/14 du Conseil Municipal en date du 8 juin 2020 portant délégations consenties par la Conseil Municipal au Maire au sens de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

EN VERTU de la décision 2020/02 du 9 janvier 2020 autorisant la signature d'un contrat de Prestations avec La Poste valable jusqu'au 31 décembre 2020 et des avenants allant jusqu'au 31 décembre 2025,

CONSIDERANT la nécessité de valider un nouvel avenant pour la prolongation du contrat de prestation avec les services de La Poste afin que le courrier soit directement déposé en Mairie à un horaire matinal,

## **DECIDONS**

Article 1 : De signer l'avenant de reconduction du contrat de prestation pour la collecte et la remise du courrier D-627208-1 avec La Poste Solutions Business, 9 rue du Colonel Pierre Avia à PARIS (75015),

Article 2 : Le contrat est conclu pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2026. Le montant du contrat de prestation s'élève à 1 592,00 € HT soit, 1 910,40 € TTC.

Article 3 : Le Maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : D'informer le Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance, de la présente décision.

Fait à La Roquebrussanne, le 27 Janvier 2026

*Le Maire,  
Monsieur Michel GROS*



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat*

*Reçu en préfecture le : 29/01/26*

*Certifié exécutoire et Publié le : 29/01/26*